

Sainte-Foy, le 14 septembre 2001

Objet : Crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires
N/Réf. : 00-010425

La présente corrige la réponse que nous vous faisons le** ****
****, réponse qui donnait suite à la demande d'avis fiscal que vous nous
aviez transmise le *****, concernant l'objet mentionné en rubrique.

La demande faisait état de la problématique suivante : l'impossibilité
pour un employeur de bénéficier du crédit d'impôt relatif à la déclaration
des pourboires à l'égard de la partie attribuable aux pourboires comprise
dans l'indemnité pour jour férié payée en vertu de la *Loi sur les normes du
travail* (L.R.Q., c.N-1.1, la « LNT »).

Plus spécifiquement, vous nous posiez notamment les questions suivantes :

1. Pourquoi le formulaire CO 1029.8.33.13 intitulé *Demande de
crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires* ne
comprend pas la possibilité pour l'employeur d'obtenir un
crédit d'impôt des cotisations payées sur la partie de
l'indemnité de jour férié augmentée des pourboires suivant
l'article 50 de la LNT?
2. Pourquoi le formulaire CO 1029.8.33.13 intitulé *Demande de
crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires* ne
comprend pas la possibilité pour l'employeur d'obtenir un
crédit d'impôt de la partie de l'indemnité de jour férié qui
représente les pourboires?

...2

- 2 -

Nous avons de nouveau examiné les questions que vous nous soumettiez à cette occasion et notre interprétation est à l'effet que les charges fiscales donnant droit au crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires comprennent les cotisations d'employeur payées sur la portion attribuable aux pourboires comprise dans l'indemnité pour jour férié payée en vertu de la LNT. Par ailleurs, la portion de l'indemnité pour jour férié attribuable aux pourboires payée en vertu de la LNT ne donne pas droit au crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agrèer, ****, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service de l'interprétation relative aux particuliers
Direction des lois sur les impôts